Règlement Intérieur de l'École Polonaise de Grenoble

§ Présentation et organisation de l'Association

Art.1: L'École Polonaise de Grenoble a été créée par l'Association des Parents d'Élèves de l'École Polonaise de Grenoble.

Art.2: Le but de l'École est de promouvoir la langue et la culture polonaises.

Art.3: Le Bureau de l'École Polonaise est une assemblée délibérante qui a un pouvoir législatif exécutif de l'École.

Art.4: Le Bureau et toutes les personnes qui soutiennent l'Association sont des bénévoles.

Art.5: Les Parents et les Élèves peuvent intervenir directement sur le fonctionnement de l'École Polonaise. Leur engagement est nécessaire pour le bon fonctionnement et développement de l'École.

Art.6: Le règlement s'applique à tous les membres de la communauté éducative de l'École Polonaise.

Art.8: Le contact avec l'École est assuré via email.

§ Inscriptions

Art.9: L'École Polonaise accepte les adultes et les enfants à partir de 3 ans.

Art.10: Tous les Élèves doivent être inscrits à l'Association et verser une cotisation annuelle.

Art.11: Si l'Élève est une personne mineure, un des parents ou tuteurs légaux est obligé de s'inscrire à l'Association à son nom.

Art.12: Le montant des frais de scolarité est fixe et est communiqué par le Bureau de L'École Polonaise. Le règlement dans son intégralité est exigible au plus tard à la fin du mois de septembre.

Art.13: Les frais ne sont pas remboursables en cas d'absence en cours.

Art.14: L'argent de cotisations est dépensé pour payer les frais de location, achat des fournitures scolaires, salaires des enseignantes et autres frais de fonctionnement de l'Association.

Art.15: Les frais de scolarité ne sont pas remboursables en cas d'interruption ou d'abandon d'apprentissage par l'Élève ou par ses parents au cours de l'année scolaire.

§ Responsabilités et Engagement

Art.16: Les élèves doivent être respectés dans l'intégralité de leur personne.

Art.17: En cas des difficultés, l'Élève a droit de poser les questions à un enseignant s'il n'a pas compris le sujet et la leçon.

Art.18: L'Élève devra suivre les règles de bonne conduite: politesse et respect envers les autres élèves et tous les membres de l'Association.

Art.19: L'Élève s'engage à arriver à l'heure aux cours. Les retards désorganisent le travail des élèves qui ont déjà commencé le cours.

Art.20: L'Élève s'engage à faire les devoirs et venir préparé au cours.

Art.21: Les Élèves doivent activement participer au cours ainsi que aux toutes les manifestations organisées par l'École.

Art.22: Les élèves doivent garder les locaux de l'école propres et prendre soin de l'équipement et des objets qui s'y trouvent.

Art.23: Les membres de l'Association sont tenus de communiquer les changements de leurs coordonnées (adresse, téléphone, mail) via le formulaire électronique ou par mail.

Art.24: Les parents doivent prévenir l'Association de l'absence de leur enfant ou de l'abandon de scolarité.

Art.25: Les parents sont tenus d'aider les enfants à faire leurs devoirs ou surveiller qu'ils soient faits.

Art.26: Les parents et les membres de l'Association sont invités à s'investir dans la vie de l'École en participant à l'organisation des évènements, comme kermesse, jeux, sorties, etc. Cependant les personnes non inscrites à l'Association seront assurées par leurs propres moyens et ne seront en aucun cas couvertes par l'assurance de l'association.

Art.27: Les parents doivent participer aux réunions des parents.

Art.28: Les parents doivent emmener et récupérer les enfants à l'heure.

Art.29: Les parents vont couvrir les coûts de tous les dégâts provoqués par l'élève à l'école.

Art.30: Afin de communiquer directement avec l'enseignant, les parents et les élèves doivent venir aux réunions ou demander un rendez-vous par mail ou téléphone.

Art.31: Chaque parent/élève doit à son tour aider à préparer la salle pour le cours, surveiller les enfants pendant la pause et ranger/nettoyer la salle et les toilettes après le cours.

§ Comportement et Savoir-être

Art.32: L'Élève ne peut pas introduire une tierce personne dans l'enceinte de l'école sans accord de la direction.

Art.33: Il est interdit de boire de l'alcool, de fumer, de consommer les drogues et autres psychotropes ainsi que de les distribuer à l'école.

Art.34: Les élèves doivent respecter les règles de sécurité et d'hygiène.

Art.35: Les élèves doivent se comporter de façon correcte et parler poliment.

Art.36: Les élèves doivent venir à l'école habillés proprement et ne doivent pas porter des accessoires qui peuvent mettre en danger leur sécurité (à éviter: boucles d'oreilles, chaines, chaussures avec semelles glissantes, talons hauts).

Art.37: Il est interdit d'utiliser les téléphones portables ou autres appareils de communication pendant les cours.

Art.38: Il est interdit d'apporter à l'école des appareils électroniques (ex : ipad, consoles de jeux etc.). Si ces appareils ne sont pas éteints et rangés dans les sacs, ils seront confisqués et rendus après la fin de cours.

Art.39: L'École Polonaise décline toute responsabilité des objets perdus.

Art.40: Si l'Élève ne respecte ce règlement, il aura un avertissement verbal. Si, malgré cela, il continue à ne pas respecter les règles, l'enseignant ou le président de l'Association a droit d'envoyer un avertissement écrit aux parents. Finalement, l'Élève peut être renvoyé de l'École. Dans d'autres cas, l'École peut renvoyer un élève immédiatement si son comportement le justifie.

§ Conditions d'utilisation des locaux

Art.41: Les élèves mineurs doivent être accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, 15 min avant le début du cours et doivent être récupérés au maximum 15 minutes après la fin. Les élèves (récupérés ou non par les parents) doivent quitter les lieux 30 minutes après la fin du cours au plus tard. Après ce temps, l'Élève n'est pas couvert pas l'assurance de l'École au cas d'accident ou autre problème.

Art.42: Les élèves ne peuvent pas quitter tous seuls l'enceinte de l'école pendant le cours.

Art.43: Il est interdit de courir et de faire du bruit dans les bâtiments de l'École.

Art.44: L'élève ou le groupe d'élèves responsable pour les dégâts, doit les rembourser.

Art.45: Après le dernier cours de la journée les élèves doivent ranger la salle et récupérer leurs affaires.

Art.46: Le parent désigné comme responsable effectuera un nettoyage complet des locaux utilisés, des tables et le rangement du mobilier. Les sacs plastiques contenant les denrées périssables, ordures ménagères devront être déposés dans les poubelles. Les bouteilles devront être déposées dans les containers prévus.

Art.47: L'enseignant et le parent/élève responsable sont tenus de vérifier la fermeture de toutes les issues, de tout éteindre, de verrouiller les portes.

Art.48: L'Élève n'est autorisé à se trouver dans l'enceinte de l'École uniquement pendant les cours. L'accès aux locaux lui est interdit en dehors des cours.

Nom et Prénom de l'Élève ..... *Fait à* ....., *le* ..... /..... /.....

Signature de l'Élève *Signature des Parents* *Signature de la Présidente (E. VERNAY)*